

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 07 avril 2022
Délibération n°2022-06

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 10
Représentés : 3

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} avril 2022 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : vendredi 1^{er} avril 2022

Présents : Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

Absents :

Absents excusés : Florence LAUSSEL, Valérie GROS, Séverine RAMON

Pouvoirs : Florence LAUSSEL à Claudie BERARD, Valérie GROS à Catherine DUSCHA, Séverine RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Yves LEBORGNE

Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'Etat1259 notifiant des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, transmis par les services fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.78 %

Considérant que les bases d'imposition ont augmenté entre 2021 et 2022 permettant de voir augmenter légèrement les produits attendus sur l'exercice 2022,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti soit : **39,80 %**


Article 2 : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti soit : **71.78%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à ARGELLIERS, le 07/04/2022
Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le 12/04/2022
Après affichage le 11/04/2022

Le Maire
Pierre AMALOU



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition provisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	841 469	39,80	890 900	354 578	39,80	354 578	118,89
Taxe foncière (non bâti).....	22 114	71,78	22 700	16 294	71,78	16 294	194,32
CFE.....				0			>>>
Totaux :				370 872		370 872	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	39,80		
Taxe foncière (non bâti).....	71,78		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité =			
370 872			
Produit total de référence (total colonne 4)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			11 737		>>>	11 737
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
1 495					-41 596	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	370 872	+	11 737	+	1 495	+	0	-	0	+	-41 596	=	342 508
Total autres taxes (cadre II)					Allocations compensatrices et DCRTP				Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A MONTPELLIER
 Le DIRECTEUR DEP DES FINANCES PUBLIQUES

ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 10 MARS 2022

Le préfet,
 le

Le maire,
 le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	156
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière (non bâti) :	1 339

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	0,876807

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	11 122
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 982

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	97 969
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taxe figé de taxe d'habitation	11,98
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUITS DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	Taux de CFE perçus en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				
Taxe foncière (bâti).....	37,72	49,63	124,08	5,19000	118,89	>>>
Taxe foncière (non bâti).	50,14	84,43	211,08	16,76000	194,32	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	38,71
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :		
national	communal	
>>>	>>>	